

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Bureau des Politiques de
l'environnement

ARRETE PREFECTORAL N° 2009-1710 du 12 novembre 2009
portant désignation des membres de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux
PAYS BIGOUDEN - CAP SIZUN

LE PREFET DU FINISTERE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1)
 - VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-0100 du 26 janvier 2009 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Pays bigouden-Cap Sizun
 - VU** les propositions de l'association des maires du Finistère en date du 24 août 2009
 - VU** les désignations du conseil régional de Bretagne des 22 et 23 octobre 2009
 - VU** les désignations du conseil général du Finistère du 7 septembre 2009
 - VU** les propositions des différents organismes et groupements consultés
- SUR PROPOSITION** du Secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRETE

ARTICLE 1

La commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Pays bigouden-Cap Sizun est composée comme suit :

- 1- **Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux**

* Conseil Régional de Bretagne

Mme Janick MORICEAU

* Conseil Général du Finistère

- M. Jean-Paul LE ROUX, conseiller général du canton de CONCARNEAU
- M. Raynald TANTER, conseiller général du canton du GUILVINEC

* Maires du Finistère

Identité	Qualité
M. Michel BUREL	Maire de PLOVAN
M. Jean-René CADIOU	Adjoint au maire de ST JEAN TROLIMON
M. Michel CANEVET	Maire de PLONEOUR LANVERN
M. Yves CANEVET	Adjoint au maire de PONT L'ABBE
M. Jean-Claude DUPRE	Maire de COMBRIT
M. Paul GUEGUEN	Maire de CONFORT MEILARS
M. Yves KERISIT	Conseiller municipal de PONT CROIX
Mme Nadine KERSAUDY	Maire de CLEDEN CAP SIZUN
M. Pierre LE BERRE	Maire de PLONEIS
M. Joël PIETE	Maire de LOCTUDY
M. Jean-Paul STANZEL	1 ^{er} adjoint au maire de PENMARC'H

* Syndicat mixte du SAGE Pays bigouden-Cap Sizun

- M. Daniel COUIC
- M. Marcel GOURRET
- M. Philippe STEPHAN
- M. Jean-Bernard YANNIC
- M. Noël COZIC
- M. Jean KERIVEL

2- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

* Chambre d'Agriculture du Finistère

- M. André SERGENT
- M. Patrick TANGUY

* Chambre de Commerce et d'Industrie de Quimper

M. Stéphane GOBRY

* Fédération du Finistère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

M. Christian LOUSSOUARN, Président de l'AAPPMA du Pays bigouden

* Associations de protection de la nature

- M. Bernard TREBERN, membre de Bretagne Vivante
- M. Joseph HERVE, membre d'Eau et rivières de Bretagne

* Associations des consommateurs

Mme Christiane LE GUILLOU, membre de la CLCV

* Section régionale de la conchyliculture Bretagne sud

Mme Nathalie LE MENAC'H

* Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

M. Raymond LE GOFF

* Propriétaires fonciers

M. Francis ROUSSELET, secrétaire de l'association agréée des riverains défenseurs et usagers des rivières (AARDEUR)

* Producteurs d'hydroélectricité

M. Pierre BILLEN

3- Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'Etat

- le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant
- le préfet du Finistère ou son représentant
- le chef de la mission inter-services de l'eau du Finistère ou son représentant
- le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant
- le directeur départemental des affaires maritimes ou son représentant
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement ou son représentant

- le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
- le délégué régional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant

ARTICLE 2

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années.

Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3

Le président de la commission locale de l'eau sera élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

ARTICLE 4

La liste des membres de la commission sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère et sera mise à disposition du public sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la Préfecture du Finistère, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Pascal MAILHOS